

4B

SUD
CHARENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-27

AR PREFECTURE

016-241600501-20130625-DECISION2013_27-AU
Regu le 28/06/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°1 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CdC4B, sont inférieurs ou égaux à 90 000 € H.T., lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant :

- Que le dispositif école des sports mis en place en 2011 est reconduit pour la saison sportive 2013-2014 qui débutera en septembre lors de la rentrée scolaire ;
- Que la création d'une école des sports intercommunale, permettra la pratique de plusieurs disciplines sportives aux enfants âgés de 6 à 9 ans sur le territoire des 4B ;
- Qu'afin de permettre la pratique des disciplines sportives retenues, les communes de Barret, et de Barbezieux s'associent à cette démarche en mettant à disposition leurs équipements ;
- Que la commission sport, animation, enfance, jeunesse du 13 juin 2013 a validé l'ensemble des prestations liées à l'école des sports pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Le Président de la CdC,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'équipements avec les communes de Barret et de Barbezieux pour les équipements suivants :

Barbezieux : gymnase Jean Moulin, gymnase Jean Guy Ranson et terrain de tennis Jean Pauquet ;

Barret : piste d'athlétisme.

Article 2 : Ces mises à disposition s'effectueront à titre gratuit.

Article 3 : Précise que cette convention prend effet à compter de sa signature et qu'elle reste valable pour l'année scolaire 2013-2014.

Article 4 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

*Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le 28... juin... 2013...
et son affichage le 28..... juin... 2013..*

Fait à Touverac, le 25 juin 2013
Jacques CHABOT
Président

